

# Réduisez votre niveau de stress en vous conformant aux exigences de votre ordre professionnel

Tous les principes respectant le code d'éthique et de déontologie recommandés par l'ODQ

## Objectifs éducationnels

Tous les dentistes souhaitent offrir les meilleurs soins possibles à leurs patients. Cependant, en 2024, même les meilleurs dentistes ne sont pas à l'abri d'une plainte au bureau du syndic de l'ODQ ou d'une poursuite lors de laquelle le Fonds d'assurance interviendra. Cette formation vous donnera en détail les moyens de prévenir et de limiter les soucis associés aux différends que vous pourriez rencontrer avec vos patients.

## Contenu

- Étapes du processus d'inspection professionnel de A à Z afin de corriger les lacunes
- L'importance de la tenue rigoureuse des dossiers
- L'obligation de moyens du dentiste : en quoi ça consiste ?
- Comment réagir face à une demande de dossier d'enquête du syndic de l'Ordre
- La gestion d'une plainte avec le FARPODQ
- L'établissement de gabarits précis en tenue de dossiers pour tous les domaines qui sont pratiqués dans la clinique
- Période de questions et partage pour pouvoir appliquer les principes enseignés lors du retour en cabinet

*Cette formation est offerte par l'IDI et n'est pas sanctionnée par l'Ordre.*

### **Suivi post-formation facultatif**

*Dr Marc Robert offre en collaboration avec l'IDI, et sa firme de consultant DMD Mentorat, un service de consultation dans votre pratique afin d'évaluer tous les aspects régis par l'ODQ pour en assurer la conformité. Cette analyse se veut préventive et constructive. Un rapport détaillé vous sera remis suite à la visite du Dr Robert.*

## À qui s'adresse cette formation ?

Cette formation a été développée pour le dentiste, qui peut être accompagné de son gestionnaire de clinique dentaire. La présence du dentiste est toutefois obligatoire vu l'importance des aspects légaux concernant les dentistes qui seront présentés lors de la formation.

## Date

**29 novembre 2024**

## Lieu



### Institut dentaire international (IDI) au Quartier DIX30

6000, boul. de Rome, suite 210, Brossard (QC) J4Y 0B6 (stationnement intérieur gratuit)

## Conférencier



### Marc Robert

DMD

Le Dr Marc Robert est un dentiste de 36 ans d'expérience bien connu dans la profession. Il a en plus de sa clinique de Longueuil où il a été propriétaire pendant 25 ans, il a œuvré pendant plus de 31 années à divers niveaux à l'Ordre des dentistes du Québec.

Il a été longtemps aux JDIO, ensuite au CA comme administrateur, au FARPODQ et finalement deux ans et demi comme inspecteur sur la route.

Sa vaste expérience variée et son côté très terre à terre en font un conférencier vivant et très crédible. Très au courant de toutes les normes demandées par notre Ordre, il saura vous orienter positivement afin de vivre sans stress une inspection professionnelle.

Il parlera aussi de l'approche à adopter si vous avez une plainte au bureau du Syndic, ou au Fond d'assurance responsabilité professionnel. Tout cela pour que cette désagréable expérience se passe le mieux possible.

La prévention est toujours la plus simple solution.

*Divulgarion aux participants : Il n'existe aucune relation financière pertinente entre cet(ces) enseignant(s) de cette activité de formation continue susceptible de créer des conflits d'intérêts.*

## Unités de formation continue (FC)



### Dentiste : 7 Unités FC (théorie : 7 heures)

Pour tous les dentistes membres de l'ODQ, la politique de formation continue prévoit que chaque heure de formation théorique procure 1 unité FC, et que chaque heure de formation pratique « hands-on » procure 2 unités FC. Pour les hygiénistes dentaires membres de l'OHDQ, la politique de formation continue fonctionne en heures d'activité de formation, que ce soit théorique ou pratique.

## Horaire



De 8 h 30 à 16 h 30 – Cours (dîner libre)

## Coûts\*



**Dentiste : 995 \$**

**Gestionnaire : 695 \$**

**Contactez-nous ou consultez notre site d'inscription en ligne pour connaître nos diverses modalités de paiement et/ou mensualités.**

\* Plus taxes applicables. Un dépôt par carte de crédit est exigible à titre de confirmation, le solde étant requis au plus tard 14 jours avant le début de la formation (sauf si vous vous inscrivez dans les 30 jours précédents le début de la première journée de la formation). Le contenu du programme peut être modifié sans préavis. Un remboursement ou une note de crédit sera possible si une annulation écrite parvient à nos bureaux 21 jours avant le début de la formation. Notez toutefois que des frais administratifs de 10 % du prix original non escompté de la formation seront retenus (et les rabais de quantité et/ou gratuits associés seront réajustés), non remboursable, mais transférable sur une nouvelle transaction dans le programme en cours sur une ou plusieurs formations/services de consultation. Advenant une somme résiduelle, prévoir sa perte si non utilisée. Les places étant limitées, aucun remboursement ni note de crédit ne seront accordés sur une annulation formulée moins de 21 jours avant le début de la formation.

